

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.053



COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment R1337-10-2 et R. 571-92 à R. 571-93;

Vu l'agrément en qualité d'agent de police municipale de M. MESSMER Frédéric par M. le Préfet du Val-de-Marne en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'agrément en qualité d'agent de police municipale de M. MESSMER Frédéric par M. le Procureur de la République du Val-de-Marne en date du 14 juin 2012 ;

Vu la prestation de serment de M. MESSMER Frédéric en date du 28 septembre 2012 devant le tribunal d'instance de Charenton-Le-Pont (94) ;

Vu l'arrêté municipal 2021/22 en date du 8 juin 2021 portant recrutement de M. MESSMER Frédéric ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'habiliter un agent aux fins de constater par procès-verbal les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage commises sur son territoire ;

ARRETE

Article 1 : Frédéric MESSMER, agent de police municipale de la commune de Chartrettes, Brigadier-Chef Principal, est commissionné conformément aux dispositions de l'article R1337-10-2 du code de l'environnement.

Il pourra en dresser tout procès-verbal qui fera foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de M. Frédéric MESSMER, ainsi que du procès-verbal de prestation de serment sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Notification du présent arrêté sera effectuée à l'intéressé, ampliation faite à :

- M. le Préfet
- Tribunal d'Instance de Melun,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun
- La Police Municipale de CHARTRETTES.

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à CHARTRETTES, le 25 mars 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire



Fabrice BARGEAULT